

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Henri HOURIEZ à Bernadette CACALY

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.05.13.4

OBJET : Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) - Accord de la commune de Saint Quentin Fallavier sur le projet de périmètre sur son territoire et sur le programme d'actions PAEN de la CAPI

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et aménagement, expose aux membres du conseil municipal que les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme devraient être soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et devrait également permettre au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme notamment la CAPI ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (2020 – 2024), le programme d'actions se décline en cinq axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser le foncier agricole et en faciliter l'accès, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs évolutions,
- **LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles et naturels,
- **FORET**, pour améliorer la gestion du foncier forestier public et privé,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour protéger la biodiversité, les zones noyaux et corridors biologiques, en s'appuyant sur l'activité agricole et lutter contre les espèces invasives,
- **RESSOURCE EN EAU**, pour investir et s'adapter face au changement climatique et informer sur l'irrigation.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 11 avril 2019, qui demande conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les 8 communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- du projet de délimitation du périmètre PAEN de Saint Quentin Fallavier, transmis par le Département de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/05/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mai 2019 14/05/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190513-lmc15144-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

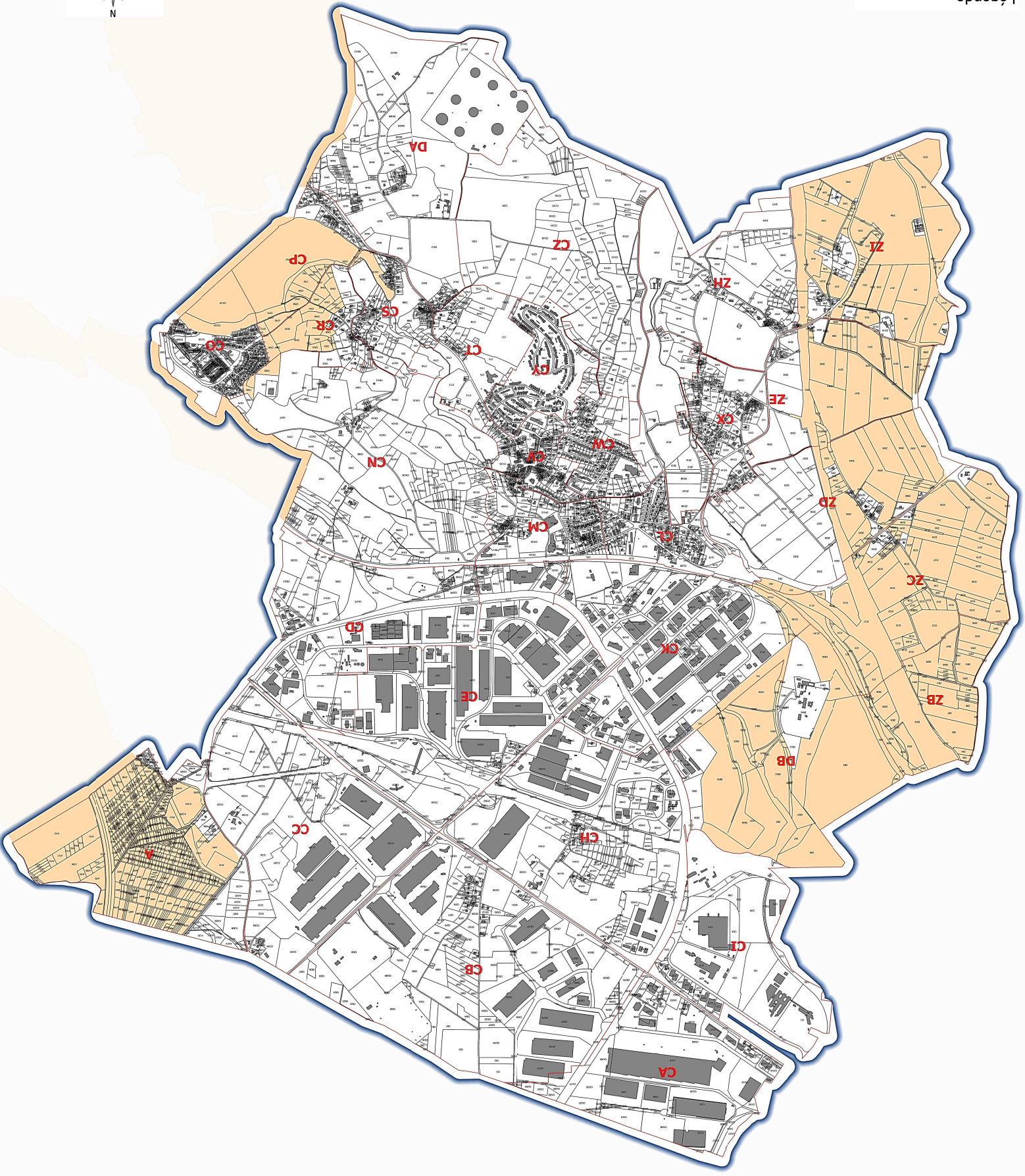
ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS PAEN CAPI

N°	Actions	Déclinaison opérationnelle possible	Porteurs potentiel du projet
1 - AGRICULTURE			
Pérenniser le foncier agricole et en faciliter l'accès			
A1	Relocalisation de siège et/ou bâtiment d'exploitation au sein du périmètre PAEN ou rétablissement d'accès aux bâtiments existants enclavés	Mobilisation d'aides à la construction de bâtiments, hangars, stockage matériels, etc. (FEADER, collectivités, mesures compensatoires...)	Agriculteurs
A2	Améliorer la circulation des engins agricoles : identification des points de difficulté et recherche de solutions opérationnelles avec les aménageurs de voirie	Elargissement, reprise de chemin, réouverture d'accès,	CAPI, Gestionnaire voirie
A3	<p>1. Etat des lieux du foncier au sein du périmètre PAEN permettant d'établir où et comment agir</p> <p>2. Animation foncière / communication auprès des propriétaires</p> <p>3. Aménagement ou mesure d'incitation sur le foncier rural en fonction du diagnostic et des résultats de l'animation foncière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Recensement des comptes de propriété (y compris foncier Etat), locations précaires, secteurs non exploités avec potentiel (friches, délaissés...), ● Identification des actions préconisées selon le contexte (animation foncière, création d'association foncière, échanges de parcelles...) ● vente ou location pérenne aux agriculteurs, ● ou intégration dans un outil de portage du foncier, si créé, pour mise à disposition aux agriculteurs, ● ou intérêt pour une association foncière ? ● Faisabilité d'une aide au bail (aide à la location) : incitation financière pour le propriétaire pour établir un bail (exonération de taxe ?) ● Création d'une association foncière si intérêt des propriétaires ● Echanges de parcelles sur la base du volontariat (ECIF/ECIR avec périmètre) : par ex secteurs de semences, nécessitant l'isolement de parcelles, ● Biens vacants sans maître, ● etc. 	Département, CAPI et Communes
Développement économique des exploitations (circuits courts, diversification, valeur ajoutée...)			
A4	<p>Accompagnement renforcé pour identifier ou faire émerger des projets sur les exploitations en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification (autre production végétale : plantes aromatiques, légumes, céréales à haute valeur ajoutée..., élevage), - transformation, - commercialisation (point de vente à la ferme et/ou collectif). <p>Information et conseil sur les financements des investissements (en s'appuyant sur le réseau des CUMA et GIE du territoire)</p> <p>En fonction des besoins ou contraintes des exploitations, étude sur opportunité de développement d'outil de transformation porté par une collectivité (collecte, cuisine, matériel, normes sanitaires)</p>	Réalisation de journées techniques dédiées aux nouvelles filières (bio carburants, intérêt pour le territoire ?) ; accompagnement individuels d'agriculteurs porteurs de projets, enquête sur nouveaux débouchés, nouvelles filières,	Chambre d'agriculture (Pôle Agro-alimentaire)
Accompagner l'évolution des exploitations agricoles			
A5	Accompagner les souhaits d'évolution des pratiques agricoles en faveur de l'environnement (écosystèmes) et de la santé (conversion bio par exemple)	<p>Temps d'étude/animation/information/sensibilisation renforcé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les projets, les leviers et les freins ● informer sur les aides à l'acquisition de matériel permettant des alternatives aux phytosanitaires (FEADER, collectivités...) ● Réaliser des diagnostics conversion à l'agriculture biologique pour les agriculteurs volontaires et informer sur les répercussions de la conversion sur le système d'exploitation (charge de travail, nouvelles techniques...) ● Organiser des temps d'information et de démonstration sur les pratiques visant à améliorer la rentabilité énergétique des exploitations (équipements, méthanisation, irrigation...) ● Organiser des partages d'expériences thématiques (post-installation, échanges techniques...) entre agriculteurs ● encourager la marque IS(H)HERE (par rapport au critère bonnes pratiques) ● information sur l'impact en terme de charge de travail pour les exploitants de l'apprentissage et de la mise en œuvre de nouvelles techniques ● développement et recherche de financement sur des outils adaptés <p>Portage d'un investissement en faveur de l'agro-écologie par une collectivité dans le cadre d'un enjeu collectif (semoir direct, bineuse,...)</p> <p>Programme d'achat de graines par une collectivité et mise à disposition des agriculteurs</p> <p>Département : ouverture de l'aide à l'investissement collectif agricole visant la préservation durable de l'environnement aux agriculteurs exploitant dans le périmètre PAEN</p>	Chambre d'agriculture
A6	Mobiliser les agriculteurs sur les enjeux énergétiques (économies, production...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Temps d'animation pour identifier les exploitations aux pratiques vertueuses sur ces points et confronter les acteurs quant au bénéfice /contrainte développé. ● Financement des études de faisabilité sur les projets énergétiques liés à l'agriculture ? 	Chambre d'agriculture Agriculteurs
A7	Accompagner la transmission ou les changements au sein même d'une exploitation (remplacement renforcé, formation, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Repérage des cédants ou repreneurs ● Déployer le dispositif "regard-croisé" entre exploitant (partage d'expériences sur des sujets précis: quel regard porte-t-on sur son exploitation 5 ans après son installation? Echanges sur des techniques déployées sur les exploitations, etc. 	Chambre d'agriculture Agriculteurs

N°	Actions	Déclinaison opérationnelle possible	Porteurs potentiel du projet
2 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL			
<i>Communiquer pour valoriser les exploitations et productions agricoles, renforcer le lien entre agriculteurs et habitants, travailler sur le lien agriculture - environnement - culture - loisirs</i>			
S1	<p>Promotion des exploitations en vente directe</p> <p>Parallèlement, définition d'action de communication sur l'agriculture et les exploitations en général du territoire : ce qu'elles apportent au territoire, le lien avec l'environnement, le patrimoine culturel, les loisirs... : historique, type de productions, particularités, la situation périurbaine, patrimoine local/culturel...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en valeur de l'agriculture locale : information à la parcelle en bordure de chemin de randonnée sur la culture réalisée et dans quel but (sur la base du volontariat des agris) ; organisation de visites d'exploitations 1 à 2 fois par an (comme sur Bièvre Isère à venir et par le passé La Verpillière) ; information grand public (articles bulletin municipal ou presse, plaquette sur le métier d'agri, le coût, charges...) ; signalétique commune aux fermes du territoire proposant la vente à la ferme (« identité territoriale ») ; proposer des formations aux agriculteurs pour l'accueil du public ; événement/fête de village, marchés de producteurs / de Noël à l'échelle de l'interco 1 ou 2 fois/an, événements journée de l'agriculture locale, etc. ● parcours randonnée découverte avec support de communication (livret, signalétique, appli mobile...) ● informations sur l'agriculture du territoire dans les écoles (lien agriculture / biodiversité, pédagogie sur les cultures et prairies, ...) ● Organiser 2 à 3 fois/an des visites d'exploitations agricoles à portée pédagogique (grand public et élus) (exemple en réalisant une randonnée/marche en milieu agricole / périurbain, naturel et forestier pour aller à la rencontre des agriculteurs, des forestiers, etc.) 	<p style="text-align: center;">CAPI Agriculteurs</p>
<i>Conciliation des usages</i>			
S2	<p>Veiller au respect des espaces agricoles, naturels et forestiers : gestion de la fréquentation, circulation, lutte contre le vol, la détérioration de cultures, les dépôts sauvages, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aménagements abords de parcelles (sentiers fortement fréquentés, cultures les plus sensibles) : fossés, haies défensives,... ● Accès : si nécessaire, dispositifs contre les véhicules à moteur : par ex. barrières : éviter les dépôts sauvages et dégradations de parcelles, préserver le calme des zones et réduire les possibilités de vols en quantité. ● Prévention (ex. pièges photos), capitalisation & valorisation des données de la plateforme sentinelle de FNE au niveau local / Répression (commissionnement garde particulier, financement de jours de surveillance ONCFS ?...) ● Réouverture d'anciens chemins d'exploitation si nécessaire ● Communication sur la surveillance notamment 	<p style="text-align: center;">CAPI et agriculteurs</p>
3 - FORET			
<i>Gérer le foncier forestier privé</i>			
F1	<p>Optimiser le foncier forestier privé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic parcellaire forêts privées 2. Animation foncière pour notamment inciter au regroupement ou à la vente pour les parcelles qui n'intéressent plus les propriétaires 3. Recherche d'acquéreurs (par ex. via le site "La Forêt Bouge" avec accompagnement pour la saisie et la purge du droit de préemption). Si pas d'acquéreur, éventuellement achat de parcelles par les communes pour faciliter la gestion ou les échanges et regroupements de parcelle 4. Procédure biens vacants sans maître si nécessaire 	<p style="text-align: center;">Département, CAPI et Communes</p>
F2	<p>Développer la gestion de la forêt privée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement de documents de gestion durable (plan simple de gestion et Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) ● Opportunité d'intégration dans Charte Forestière Territoriale Bas Dauphiné Bonnevaux ● Informations sur réglementation des coupes et sur la gestion durable (lien gestion forestière / biodiversité ou promotion des essences locales par exemple) ● Conforter ou développer les accès aux massifs forestiers et aux places dépôt (● Accompagner le réseau des scieries : s'il y en a) ● Faisabilité d'aides à la plantation (populiculture par exemple) 	<p style="text-align: center;">CAPI</p>
<i>Gérer le foncier forestier public</i>			
F3	<p>Développer la gestion des espaces forestiers publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Solliciter l'ONF pour information aux communes sur le programme surface + : inventaire des parcelles forestières publique dans l'optique de la faire rentrer dans le régime forestier en vue de leur gestion par l'ONF ● Etudier le développement de coupes d'affouage (proposer des coupes aux habitants) 	<p style="text-align: center;">CAPI / Communes ?</p>

N°	Actions	Déclinaison opérationnelle possible	Porteurs potentiel du projet
4. PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL			
<i>Protéger la biodiversité, les zones noyaux et corridors biologiques, en s'appuyant sur l'activité ag</i>			
PN1	Pérenniser les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, notamment les secteurs exploités par l'agriculture	Intégrer de fait les secteurs stratégiques dans le périmètre PAEN (espaces naturels sensible, corridors, zones de mesures agro-environnementales, etc.) Optimiser le foncier (animation foncière, échanges de parcelles...)	Département, CAPI et Communes
PN2	Restaurer les continuités écologiques et favoriser la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le rôle positif de l'agriculture : proposer la mise en place d'équipements ou d'investissements favorisant la biodiversité ou la gestion de l'eau (plantations de haies, actions sur des espèces menacées, pose de nichoirs sur les bâtiments agricoles, restauration de mare, pose d'abreuvoir aménagé pour limiter pollution cours d'eau, mise en place de bandes enherbées sur le réseau hydrographique au delà du volet réglementaire, actions achats graines par collectivités...) -> système d'appel à projet spécifique ou bonification/complément PAEN sur règlement biodiversité CD38 ou sur appel à candidature du SMABB établi dans le cadre du Contrat Unique Encourager la gestion différenciée des espaces verts avec par exemple maintien de zones en prairies sur le foncier public 	CAPI Communes agriculteurs, groupes d'agriculteurs
<i>Lutter contre les espèces invasives</i>			
PN3	Lutter contre les espèces invasives et envahissantes	<p>Informar sur les dispositifs de formations (CEN, CDA38, CNFPT, etc.) pour agir</p> <p>Investissements dans les outils et matériels spécifiques de lutte (démarche partenariale à construire entre agriculteurs, via CUMA, GIE,... et collectivité)</p>	CAPI
5 - RESSOURCE EAU			
<i>Investir et s'adapter face au changement climatique</i>			
O1	Optimiser les équipements d'irrigation et les pratiques culturales pour pérenniser l'activité agricole tout en préservant la ressource en eau	<p>Investissements sur les équipements économe en eau et énergie (état des lieux préalable nécessaire)</p> <p>Adaptation des pratiques, par exemple: couverts végétaux permettant d'enrichir le sol en carbone (augmentation de la rétention d'eau), cultures économes en eau, ...</p>	Chambre d'agriculture (en lien avec mission organisme unique de gestion) Agriculteurs
<i>Informar sur l'irrigation</i>			
O2	Communiquer pour expliquer cette pratique au grand public (à quoi sert elle, idées reçues...)	Articles dans les bulletins, site internet CAPI, plaquette...	CAPI ou Chambre d'agriculture ?

- Legende
- Bâti
 - Parcelle
 - Section cadastrale
 - Projet périmètre PAEN



Commune de St-Quentin-Fallavier - Proposition de périmètre PAEN
(Mars 2019)